

BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHÉ DE NOEL

dimanche 8 décembre 2024 MISY SUR YONNE

10h00/17h00

A renvoyer à l'association Comité Festif de Misy:

Comité Festif de Misy,

8 rue neuve 77130 misy sur yonne

ou par mail cfmisy@gmail.com

VOUS ÊTES: (rayer les mentions inutiles)

PARTICULIER

ASSOCIATION

PROFESSIONNEL

NOM :

PRÉNOM :

PRODUITS PRÉSENTÉS :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

NUMÉRO DE SIRET:

(Votre adresse mail est indispensable. Si vous n'en disposez pas, vous joindrez une enveloppe timbrée portant vos nom et adresse postale. Nous vous ferons parvenir votre emplacement quelques jours avant la manifestation.)

Dimension du barnum:

Couleur du barnum:

A joindre au dossier:

- une copie de votre carte d'identité
- le Règlement du marché de Noël de MISY SUR YONNE daté et signé (Vous recevrez une copie par retour de mail)
- un chèque de caution de 30€ (à l'ordre du comité festif de Misy) ou un virement bancaire de 30€ sur le compte du comité festif de Misy: IBAN FR7618706000009756060096169



Règlement du marché de Noël de MISY SUR YONNE



ARTICLE 1 INSCRIPTION:

Le Marché de Noël se déroule à la date annoncée. La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera en attente.

ARTICLE 2 CAUTION DES RÉSERVATIONS D'EMPLACEMENTS:

Les réservations d'emplacement devront être acquittées par un virement bancaire ou chèque de caution de 30€ en même temps que la demande d'inscription.

Cette caution sera restituée le jour de l'événement pour la présence effective de l'exposant. En cas d'absence, le règlement sera acquis par le Comité Festif de Misy, sauf cas de force majeure évalué par le Comité Festif de Misy.

ARTICLE 3 RÉSERVATION:

Les métrages autorisés pour les réservations des emplacements sont fonction du nombre d'exposants. La participation au marché de Noël pour les exposants est gratuite. L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations et de la surface réservée, une priorité sera appliquée aux habitués.

ARTICLE 4 OCCUPATION:

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription.

Les emplacements devront être rangés et les allées libérées et les véhicules évacués avant 10 h 00. Les emplacements non occupés à 9h45 seront considérés comme libres par les organisateurs.

ARTICLE 5 RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION:

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données.

ARTICLE 6 INTEMPÉRIES:

Le marché de Noël se veut traditionnel. De fait, il a lieu en extérieur sur la place de l'église de Misy Sur Yonne. Les exposants s'engagent à prévoir des tentes ou barnum en cas de mauvais temps.

ARTICLE 7 ASSURANCE:

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul chaque exposant est responsable de ses faits et gestes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différends entre exposants. Le Comité Festif de Misy n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants.

Une buvette sera à votre disposition sur le marché, vous pourrez vous y restaurer. Des toilettes chauffées seront également à la disposition des exposants. Pour tous problèmes particuliers vous pouvez joindre,

M. Borg au :06.50.88.77.86.

Les dossiers doivent être renvoyés à : Comité Festif de Misy, 8 rue neuve, 77130 MISY SUR YONNE.

Date et signature:

M. Borg Sébastien,
Président du
Comité Festif de Misy,

Date et signature:

L'exposant,